

Déclaration du Royaume de Suède en application de l'article 9 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale pour l'année de référence qui se termine le 31 décembre 2022

I. DÉCLARATIONS VISÉES À L'ARTICLE 1ER, POINT L), DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE À PARTIR DE LAQUELLE LE RÈGLEMENT EST APPLICABLE

Néant

II. LÉGISLATION ET RÉGIMES VISÉS À L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET DATE À PARTIR DE LAQUELLE LE RÈGLEMENT EST APPLICABLE

1. Prestations de maladie

i) Prestations en nature

Loi (2017:30) sur les soins de santé

Loi (1985:125) sur les soins dentaires

Loi (2008:145) relative à l'aide publique aux soins dentaires

Loi (1993:1651) relative à l'indemnisation des services médicaux

Loi (1993:1652) relative aux indemnités pour kinésithérapie

Loi (2002:160) relative à l'indemnisation des prestations pharmaceutiques etc.

Loi (1991:1128) relative aux soins psychiatriques en milieu fermé

Règlement (1962:390) relatif aux soins de santé transfrontières

Loi (1991:419) relative au remboursement des frais de transport en cas de déplacements liés à la maladie

Code de la sécurité sociale (2010:110) en ce qui concerne les prestations suivantes:

- prestation d'aide (chapitre 51)
- mesures de réadaptation (chapitres 29-31 a)
- indemnité de réadaptation sous la forme d'un concours aux frais de réadaptation professionnelle (chapitres 29-31 a)
- contribution relative aux outils de travail nécessaires à la réadaptation (chapitres 29-31 a)
- allocation de porteur de germes sous la forme d'un remboursement des frais de voyage (chapitre 46)

- allocation pour voiture particulière (chapitre 52)

ii) Prestations en espèces

Code de la sécurité sociale (2010:110) en ce qui concerne les prestations suivantes:

- indemnité de maladie (chapitres 24-28)
- indemnités de maladie - cas particuliers (chapitre 28 a)
- indemnité de réadaptation sous la forme d'une allocation (chapitres 29-31)
- indemnités de réadaptation - cas particuliers (chapitre 31 a)
- allocation de porteur de germes (chapitre 46)
- indemnité de personne proche (chapitre 47)
- indemnité destinée à couvrir des frais supplémentaires (chapitre 50)
- indemnités parentales temporaires (chapitre 13)
- aide à la dépendance (chapitre 22)
- indemnité prénatale (chapitre 10)
- aide supplémentaire au logement (chapitres 103 a-103 e)

Loi (1991:1047) relative au salaire en cas de maladie

2. Prestations de maternité et de paternité assimilées

i) Prestations en nature

Néant

ii) Prestations en espèces

Néant

3. Prestations d'invalidité

i) Prestations en nature

Néant

ii) Prestations en espèces

Code de la sécurité sociale (2010:110) en ce qui concerne les prestations suivantes:

- prestations de maladie (chapitres 33-37)
- allocation de remplacement (chapitres 33-36)

4. Prestations de vieillesse

i) Prestations en nature

Néant

ii) Prestations en espèces

Code de la sécurité sociale (2010:110) en ce qui concerne les prestations suivantes:

- pension de retraite de base sous la forme d'une pension de vieillesse liée au revenu et de pension garantie (chapitres 55-71)
- majoration de pension spéciale (chapitre 73)

supplément à la pension de vieillesse liée au revenu (chapitre 74 a)

5. Prestations de survie

i) Prestations en nature

Néant

ii) Prestations en espèces

Code de la sécurité sociale (2010:110) en ce qui concerne les prestations suivantes:

- pension de survie sous la forme d'une pension d'orphelin (chapitres 77, 78, 82 et 85)
- pension de survie sous la forme d'une pension d'adaptation, d'une pension garantie en tant que pension d'adaptation et d'une pension de veuvage (chapitres 77 et 80-85)
- prestations de survie de l'assurance accidents du travail, etc. (chapitres 87 et 88)
- pension de survie sous forme de pension par capitalisation (chapitres 91 et 92)

6. Prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles

i) Prestations en nature

Néant

ii) Prestations en espèces

Code de la sécurité sociale (2010:110) en ce qui concerne les prestations suivantes:

- indemnité de maladie (chapitre 40)
- rente (chapitre 41)

7. Allocations de décès

i) Prestations en nature

Néant

ii) Prestations en espèces

Code de la sécurité sociale (2010:110) en ce qui concerne les prestations suivantes:

- indemnité funéraire (chapitre 87)

8. Prestations de chômage

i) Prestations en nature

Néant

ii) Prestations en espèces

Loi (1997:238) relative à l'assurance chômage:

- allocation de chômage

9. Prestations de préretraite

i) Prestations en nature

Néant

ii) Prestations en espèces

Néant

10. Prestations familiales

i) Prestations en nature

Néant

ii) Prestations en espèces

Code de la sécurité sociale (2010:110) en ce qui concerne les prestations suivantes:

- ≡ indemnités parentales (chapitre 12)
- ≡ allocations familiales [allocations familiales universelles, allocations familiales prolongées et supplément pour famille nombreuse (chapitres 15 et 16)]
- ≡ aide au logement sous forme d'aide spéciale pour enfants vivant chez leurs parents (chapitres 95-98)
- ≡ aide au logement sous forme d'aide spéciale pour enfants vivant en alternance chez leurs parents (chapitres 95-98)
- ≡ aide au logement sous forme d'une aide pour le droit de visite pour les parents dont les enfants vivent à titre temporaire chez eux en raison de l'organisation des droits de garde et des droits de visite (chapitres 95-98)
- ≡ assistance au conjoint survivant (chapitres 77, 79 et 85)

Loi (1999:1395) sur l'aide aux études en ce qui concerne les prestations suivantes

- ≡ bourse d'études
- ≡ indemnité complémentaire

11. Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif

Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif destinées à garantir un revenu minimal de subsistance conformément à l'article 70, paragraphe 2, point a) i), du règlement (CE) n° 883/2004

i) Prestations en nature

Néant

ii) Prestations en espèces

Code de la sécurité sociale (2010:110) en ce qui concerne les prestations suivantes:

- allocation de logement (chapitres 100-103)
- aide de subsistance aux personnes âgées (chapitre 74)

Prestations spéciales en espèces à caractère non contributif destinées à assurer la protection spécifique des personnes handicapées eu égard à l'environnement social de ces personnes conformément à l'article 70, paragraphe 2, point a) ii), du règlement (CE) n° 883/2004

i) Prestations en nature

Néant

ii) Prestations en espèces

Néant

**III. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE 8.2 DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET
DATE À PARTIR DE LAQUELLE LE RÈGLEMENT EST APPLICABLE**

**IV. PRESTATIONS MINIMALES VISÉES À L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT (CE) N° 883/2004 ET
DATE À PARTIR DE LAQUELLE LE RÈGLEMENT EST APPLICABLE**

L'indemnité de maladie et l'indemnité pour perte d'activité sous la forme d'une indemnité garantie [chapitres 33 et 35 du code des assurances sociales (2010:110)]

Pension garantie [chapitres 65 et 67 du code de la sécurité sociale (2010:110)]

Pension garantie en tant que pension d'adaptation [chapitre 81 du code de la sécurité sociale (2010:110)]

**V. POSSIBILITÉ POUR TOUTES LES CATÉGORIES DE PERSONNES NON SALARIÉES D'ÊTRE
COUVERTES PAR UN RÉGIME DE
PRESTATIONS DE CHÔMAGE [ARTICLE 65 *BIS*, PARAGRAPHE 1, DU RÈGLEMENT (CE)
N° 883/2004] ET RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE, LE CAS ÉCHÉANT**

La législation suédoise prévoit la possibilité pour les catégories de personnes non salariées d'être couvertes par le régime de prestations de chômage.